PREFECTURE
DE LA GIRONDE

12 JUIL. 2022

Bureau du courrier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL – lundi 04 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 21
- Nombre de Conseillers absents : 2
- Nombre de procurations : 6
- Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022

Madame Annie PONS a été désignée secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry		X		TURBÉ Roselyne
TURBÉ Roselyne	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma	X			
BRIC Jean-François	X			
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard		X		GUILBAULT Nicky
DURAND Catherine	X			
BREGILLE Jean-Luc	X			
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			DURAND Catherine (Arrivée à 19h30)
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
DELPLANQUE Emmanuel	X			
LUTARD Sandrine		X		FLOIRAC Nicole
ROZE Benjamin	X			
DUPUY Pauline	X			
GREILH Jean-Philippe			X	
LALANNE Nicole	X			
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
LAGARRIGUE Henri	X			
PIGEAT Stéphane	X			
DOS SANTOS Roméo		X		LAGARRIGUE Henri
AMRA Julia		X		FARTHOUAT Jean-Marc

DEL.2022.07.04 – 002 : Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission
Rapporteur : Madame le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020.05.25-002 du 25 mai 2020 portant création de 08 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020.05.25-003 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la préfète par courrier reçu le 21 juin 2022,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider ou non que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de l'adjoint démissionnaire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide à l'unanimité, que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le 8ème rang ;

Article 2 : Procède à la désignation du 8ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Monsieur Jean-François BRIC
Nombre de votants : 27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
Nombre de bulletins blancs et nuls : 7
Nombre de suffrages exprimés : 20
Majorité absolue : 14
Ont obtenu : M. Jean-François Bric : 20 voix

Article 3 : M. Jean-François BRIC est désigné en qualité de 8ème Adjoint au maire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

MAIRIE DE PAREMPUYRE 33 (Gironde)

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 04 juillet 2022

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre